|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019 Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2.11** | **Document C19/24-F** |
| **4 juin 2019** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| TRAVAUX PRÉPARATOIRES EN VUE DE L'Assemblée mondiale de  normalisation des télécommunications de 2020 | |

|  |
| --- |
| Résumé  Conformément au numéro 42 de la Convention, le Conseil sera invité à déterminer le lieu précis et les dates exactes de la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20), avec l'accord de la majorité des États Membres.  Le présent document fait part au Conseil de l'invitation adressée par le Gouvernement de l'Inde en vue d'accueillir l'AMNT-20 en Inde, à New Delhi ou à Hyderabad, aux dates proposées, à savoir du 16 au 27 novembre 2020 (voir l'Annexe 1).  Suite à donner  Le Conseil est invité à **arrêter** une décision concernant le pays hôte, le lieu préféré et les dates de l'AMNT-20. La décision sera ensuite soumise à l'accord de la majorité des États Membres de l'Union par consultation.  Le Conseil est également invité à **adopter** le projet de Décision figurant dans l'Annexe 2 du présent document.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  *[Numéro 114 de la Constitution de l'UIT](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/Constitution-F.pdf);* [*Numéros 23, 24 et 42 de la Convention de l'UIT*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/Convention-F.pdf)*;* [*Chapitre I des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/General-Rules-F.pdf)*;* [*Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-077-F.pdf) *et* [*Résolution 111 (Rév. Busan, 2014)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-111-F.pdf) *de la PP* |

# 1 Contexte

1.1 Le numéro 114 de la Constitution de l'UIT dispose qu'une Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) est convoquée tous les quatre ans; et les numéros 23 et 24 de la Convention de l'UIT disposent qu'une Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) est convoquée dans l'intervalle qui sépare deux Conférences de plénipotentiaires.

1.2 Aux termes de la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018), la Conférence de plénipotentiaires a décidé que l'AMNT se tiendrait le dernier trimestre de 2020.

1.3 Dans la Résolution 111 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, il est demandé à l'Union et à ses États Membres de mettre tout en œuvre, dans la mesure du possible, pour éviter que la période prévue pour une conférence de l'UIT coïncide avec la période de célébration d'une fête religieuse considérée comme importante par un État Membre.

1.4 Conformément au numéro 42 de la Convention de l'UIT et au Chapitre I des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, respectivement, en l'absence d'une décision de la Conférence de plénipotentiaires, le lieu précis et les dates exactes d'une AMNT doivent être approuvés par le Conseil avec l'accord de la majorité des États Membres.

1.5 Le Secrétaire général de l'UIT a reçu une invitation de la part du Gouvernement de l'Inde en vue d'accueillir l'AMNT-20 en Inde aux dates proposées, à savoir du 16 au 27 novembre 2020, à New Delhi ou bien à Hyderabad (voir l'[**Annexe 1**](#Annex1)). Des consultations sont en cours en vue de parvenir à un accord sur les conditions de la tenue de cette Conférence en dehors de Genève.

# 2 Proposition

2.1 Le Conseil est invité à prendre en considération l'invitation adressée par le Gouvernement de l'Inde en vue d'accueillir l'AMNT-20 en Inde du 16 au 27 novembre 2020 et à arrêter une décision concernant le pays hôte, le lieu et les dates exactes de l'AMNT-20, en adoptant le projet de Décision figurant dans l'[**Annexe 2**](#lt_pId072).

2.2 Si le lieu préféré par le Conseil est New Dehli, le Secrétariat entreprendra une mission afin d'évaluer le site de la Conférence à New Delhi et, une fois la mission terminée, il fera circuler son rapport avant qu'une décision finale soit prise par correspondance. Si le lieu préféré est Hyderabad, étant donné qu'il s'agit du lieu où s'est tenue la CMDT-10, une décision finale peut être prise lors de cette session du Conseil.

2.3 Les États Membres de l'UIT seront ensuite consultés en vue d'obtenir leur accord au sujet du lieu précis et des dates exactes, conformément au numéro 42 de la Convention de l'UIT.

ANNEXE 1

Invitation du Gouvernement de l'Inde en vue d'accueillir l'AMNT-20

|  |  |
| --- | --- |
| Aruna Sundararajan,  Secrétaire de l'I.A.S. | Gouvernement de l'Inde Ministère des communications Département des télécommunications |

N° 16-5/2015-IR Date: 4 juin 2019

**Objet: Proposition en vue d'accueillir l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) de 2020 en Inde**

Monsieur,

Le Département des télécommunications du Ministère des communications du Gouvernement de l'Inde vous adresse ses meilleures salutations.

Nous faisons référence à la communication de l'UIT datée du 8 mai 2019 invitant l'Administration indienne à exprimer son opinion quant à la tenue de l'AMNT-20 en Inde.

L'Administration indienne a le plaisir de vous informer que le Gouvernement de l'Inde souhaite accueillir l'AMNT-20 en Inde, aux dates communiquées par l'UIT, à savoir du 16 au 27 novembre 2020. La Conférence pourra être tenue à New Delhi (la construction des locaux de Pragati Maidan est encore en cours, mais sera vraisemblablement terminée avant la Conférence) ou à Hyderabad. Le Conseil de l'UIT, à sa session de juin 2019, est invité à bien vouloir étudier la proposition visant à accueillir l'AMNT-20 en Inde, conformément aux procédures prescrites.

L'Administration indienne serait honorée si la proposition du Gouvernement de l'Inde visant à accueillir l'AMNT-20 recevait une réponse positive. Nous vous saurions gré de nous adresser toute communication officielle à ce sujet le plus tôt possible, accompagnée d'un exemplaire de l'"Accord de pays hôte", afin que nous puissions aller de l'avant dans les meilleurs délais.

En espérant que vous appuierez notre proposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

(*signé*)

(Aruna Sundararajan)

M. Houlin Zhao  
Secrétaire général  
Union internationale des télécommunications  
Genève, Suisse

Copie pour information:  
1 À l'Ambassadeur de la Mission permanente de l'Inde auprès des Nations Unies, Genève  
2 Au Secrétaire adjoint (UNES), Ministère des affaires extérieures, New Delhi

Sanchar Bhawan, 20, Ashoka Road, New Delhi-110001  
Tél.: 011-23719898; fax: 011-23711514; courriel: [secy-dot@nic.in](mailto:secy-dot@nic.in)

ANNEXE 2

PROJET DE DÉCISION

Convocation de la prochaine Assemblée mondiale de   
normalisation des télécommunications (AMNT-20)

Le Conseil,

notant

que l'AMNT-20 doit avoir lieu le dernier trimestre de 2020, conformément à la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la planification et la durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union (2019-2023),

décide

que, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'Union, la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20) se tiendra [à Hyderabad] en Inde, du 16 au 27 novembre 2020,

charge le Secrétaire général

[d'effectuer une visite sur place et de faire rapport aux États Membres du Conseil, afin qu'une décision concernant le lieu précis soit prise par correspondance et que, suite à cette décision, tous les États Membres soient consultés] [de procéder à une consultation de tous les États Membres] au sujet des dates exactes et du lieu précis de l'AMNT-20.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_